

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU  
Mardi 24 février 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 24 février 2026

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11/02/2026

**PRÉSENTS** : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, GROS Joëlle (arrivée à partir de DEL-2026-02-01), PETIT Solange, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, JARDAT Christine, CHIÈZE Christelle, MANDRON Arlette, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

**ABSENTS ayant donné un pouvoir** : ERBS Anne-Isabelle pouvoir à BONILLA Estelle, PICOT Coralie pouvoir à GADOUD Arlette, MUSANOT Aurélie pouvoir à GUYON Patrick.

**ABSENTS** : LEBREUX Nathalie, FOURNIER Emeline, DURIEUX Frédéric, CHARVET-CANDELA Véronique.

**Secrétaire de séance** : CHEVALLET Dominique

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

**Ordre du Jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2026
- Délibérations :
  - 1) Compte Financier Unique 2025
  - 2) Affectation du résultat de l'exercice 2025
  - 3) Taux de fiscalité directe locale 2026
  - 4) Subventions aux associations
  - 5) Budget principal BP 2026
  - 6) Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe suite à mutation
  - 7) Suppression de postes
  - 8) Servitude de collecte des eaux pluviales de l'EHPAD
  - 9) Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
  - 10) Acquisition du Pavillon Contamin
  - 11) Souscription d'actions au capital de la SAS Centrales Villageoises du Haut Dauphiné
  - 12) Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux
  - 13) Acquisition des parcelles H 0427, H 0804 et H 0828
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- Questions diverses

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

• **Délibérations :**

**1) DEL-2026-02-01 Compte Financier Unique 2025**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 950 862.97 €, ramené à un excédent de 764 935.43€ après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, qui se traduit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025							
Secti on	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2024	Total réalisations + reports	Solde RàR	
FON	3 168 906.77	3 982 380.18	<b>813 473.41</b>	249 042.18	<b>1 062 515. 59</b>	0	1 062 515.59
INV.	1 997 963.00	2 466 596.91	<b>468 633.91</b>	-580 286.53	<b>-111 652.62</b>	-185 927.54	-297 580.16
Total	5 166 869.77	6 448 977.09	1 282 107.32		<b>950 862.97</b>		764 935.43

*Monsieur le Maire précise que le résultat de fonctionnement de 813 473.41 € est un résultat en hausse et exceptionnel. Il s'explique par une diminution de dépenses au chapitre 011 liée notamment aux économies d'énergie, un maintien des dépenses au chapitre 012 et une augmentation de recettes du fait des loyers.*

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune,

Considérant les éléments susvisés,

Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Dominique CHEVALLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal, dressé par le Maire.

**2) DEL-2026-02-02 Affectation du résultat de l'exercice 2025**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Il convient en application des dispositions budgétaires et comptables M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 à la suite de l'adoption du CFU 2025.

Les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 168 906.77
Recettes	3 982 380.18
Résultat de l'exercice	<b>813 473.41</b>
Résultat de fonctionnement reporté	249 042.18

Résultat de clôture 2025	1 062 515.59
--------------------------	--------------

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 997 963.00
Recettes	2 466 596.91
Résultat de l'exercice	<b>468 633.91</b>
Résultat d'investissement reporté	-580 286.53
Résultat de clôture 2025	<b>-111 652.62</b>

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture de 2025	<b>-111 652.62</b>
Restes à réaliser en dépenses	-786 372.80
Restes à réaliser en recettes	600 445.26
Besoin de financement	-297 580.19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AFFECTE les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/1068		1 062 515.59
	D/001	111 652.62	
Fonctionnement	R/002		0.00

### 3) DEL-2026-02-03 Taux de fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé au conseil municipal les taux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal 9.04 %

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux votés en 2025.

*Il rappelle l'engagement, pris pour ce mandat, de ne pas augmenter le taux des impôts.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	70.04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.04 %

**CHARGE** le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 4) DEL-2026-02-04 Subventions aux associations

Rapporteur : Estelle BONILLA

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'exercice 2026, sur décision du conseil municipal.

*Les élus ci-après n'ont pas débattu ni voté concernant l'association pour laquelle ils sont adhérents : Gilles GEHANT pour le Tennis, Gilles FIORINI pour Grelinette et Papillon et Arlette MANDRON pour Lièvres et Tortues.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

<b>Conseil municipal du 24 février 2026</b>	
<b>Tableau des subventions aux associations – exercice 2026</b>	
<b><u>ASSOCIATIONS COMMUNALES : 15 328.00 €</u></b>	
Basket Nord Isère	3 392.00
FC Balmes Nord-Isère	3 782.00
Judo club de St-Chef	1 258.00
Tennis club de St-Chef	1 198.00
Maison Pour Tous	1 920.00
Dan Ban	660.00
Chorale de St-Chef	610.00
JSP Val du Ver	890.00
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	554.00
St-Chef Darts	614.00
Grelinette et papillon	150.00
Hobby Horse nouvelle association	150.00
Arcissestick (théâtre) nouvelle association	150.00
<b><u>MANIFESTATIONS : 8 100.00 €</u></b>	
Tréteaux Saint-Theudère spectacle	1 500.00
Sang pour Sang Polar (Salon du polar 2026)	2 500.00
Amicale des anciens présidents de la St Valentin (concours des vins)	700.00
Lièvres et tortues (trail)	600.00
Sauvegarde l'abbaye de Saint-Chef (spectacle)	300.00
Enfants du Marais (Jardins en Fête)	100.00
Enfants du Marais (Journées du Patrimoine)	100.00
Arioso	800.00

Brasier collectif	1 500.00
<b>SANTE : 500 €</b>	
<i>Non affectés à ce jour</i>	
<b>ENSEIGNEMENT : 12 530 €</b>	
Sou des Ecoles (carnaval)	500.00
Classe de neige	12 000.00
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>35 958.00</b>

### 5) DEL-2026-02-05 Budget principal BP 2026

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du conseil municipal le 25 février 2025 et d'autoriser le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 841 081.00	3 841 081.00
<b>Investissement</b>	4 845 062.77	4 845 062.77
<b>Total</b>	<b>8 686 143.77</b>	<b>8 686 143.77</b>

*Les échanges liés au BP 2026 :*

- Le BP 2026 est conforme au débat d'orientation budgétaire du 28/01/2026 ainsi qu'à la présentation lors de la commission finance élargie du 03 février 2026.
- Le prêt de 1 224 000 € correspond à l'acquisition, aux frais de notaire et à quelques frais complémentaires pour 1 226 200 € : Pavillon Contamin (710 000 €), Pavillon de Loras (366 200 €) et ex bureau de tabac (150 000 €).
- Gilles FIORINI demande le montant du Pavillon Contamin estimé par les domaines, Monsieur le Maire précise que l'estimation des domaines est à 670 000€ et qu'un accord a été trouvé à 640 000 € hors frais de notaire.
- Monsieur le Maire précise que la location du Pavillon de Loras permettra de quasiment couvrir le prêt associé à ce bâtiment. Pour le pavillon Contamin, c'est une opportunité avec un bon classement énergétique, le mandat suivant travaillera sur l'utilisation de ce bâtiment.
- Arlette MANDRON demande si le plancher chauffant de l'église abbatiale sera remis en place. Monsieur le Maire rappelle que ce plancher a été démonté et stocké afin de pouvoir être remis en place si la DRAC valide cette proposition en fonction des conclusions des études concernant les remontées d'humidité et leur impact sur la conservation des fresques. Pour rappel, la mise en place du plancher n'avait pas fait l'objet de demande de travaux auprès de la DRAC.
- Monsieur le Maire estime que ce budget est à la fois offensif et prudent. La capacité de désendettement sera de 4,53 ans avec le nouveau prêt ce qui reste très faible. Certains investissements réalisés sont productifs de revenus et permettent donc un retour sur investissement très bon. Les ventes réalisées sur le tènement de l'ex IME, l'ancienne maison du directeur et le bâtiment en « U » ont été de bonnes opérations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*possible avec la norme comptable M57*), sauf pour le chapitre 012 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) et pour un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget principal tel que proposé.

**6) DEL-2026-02-06 Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe suite à mutation**  
*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite à la mutation d'un agent courant 2025 et au remplacement de ce dernier par un agent contractuel, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération 2023-62P le 29 Mars 2023.

Aussi, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 20 Janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026 :

- Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il convient, en conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de poste listée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, conformément à la proposition du Maire.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

**7) DEL-2026-02-07 Suppression de postes**  
*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite au licenciement d'un agent pour inaptitude, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 20.5/35<sup>ème</sup>. Ce poste ayant été attribué en interne à un adjoint d'animation.

Suite à la nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23.5/35<sup>ème</sup>, par voie d'avancement de grade, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.5/35<sup>ème</sup>.

Suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent d'animation territorial (22/35<sup>ème</sup>), il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18/35<sup>ème</sup>.

Aussi, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 20 Janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivant à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026 :

Il convient, en conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes listés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, conformément à la proposition du Maire.

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

## 8) DEL-2026-02-08 Servitude de collecte des eaux pluviales de l'EHPAD

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

**Vu** le projet de gestion des eaux pluviales du fonds appartenant à l'EHPAD Intercommunal de saint-Chef,

**Considérant** la nécessité de permettre la collecte, le stockage et l'évacuation des eaux pluviales dudit fonds,

**Considérant** que cette opération implique l'implantation de deux cuves de récupération des eaux pluviales ainsi que des canalisations afférentes sur un terrain appartenant à la commune de saint-Chef,

**Considérant** que cette servitude présente un intérêt technique, hydraulique et environnemental et ne porte pas atteinte à l'usage normal du terrain communal.

*Pascal JUGNET demande pourquoi c'est uniquement à la fin du chantier que la nécessité d'implantation de ces 2 cuves a été découverte. Monsieur le Maire précise qu'elle avait bien été prévue mais pas sur cette parcelle. Il précise également que les frais de notaire pour cette servitude sont à la charge de l'EHPAD.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Constitution de la servitude**

D'accepter la constitution d'une servitude conventionnelle de collecte, de stockage et l'évacuation des eaux pluviales, au profit du fonds dit dominant, appartenant à l'EHPAD Intercommunal de saint-Chef, grevant le terrain communal constituant le fonds servant, parcelle G1426.

#### **Article 2 : Description technique des ouvrages**

La servitude autorise l'implantation et le maintien des ouvrages suivants sur le fonds servant :

- deux cuves de récupération des eaux pluviales, de capacités de 90 et 121 m3.
- des canalisations enterrées destinées à l'amenée des eaux pluviales depuis le fonds dominant jusqu'aux cuves, ainsi qu'à leur éventuelle évacuation vers rejet sur réservoir d'orage.
- les ouvrages annexes nécessaires à leur fonctionnement (regards, dispositifs de sécurité, trop-pleins).

Les ouvrages seront implantés conformément au plan de situation et de principe annexé à la présente délibération lequel précise notamment :

- l'emplacement des cuves,
- le tracé des canalisations,
- les limites des fonds concernés.

#### **Article 3 : Droits et obligations liés à la servitude**

La servitude comprend un droit d'accès temporaire au fonds servant pour les besoins de l'installation, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des ouvrages, sous réserve de limiter toute gêne pour la commune.

L'ensemble des frais liés à l'établissement de la servitude, à la réalisation des travaux, à l'entretien et au renouvellement des ouvrages sera supporté par l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef, sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif.

#### **Article 4 : Durée et conditions financières**

La servitude est consentie à titre **gratuit**, pour une durée perpétuelle, dans les conditions qui seront fixées par l'acte notarié.

## **Article 5 : Autorisation donnée au Maire**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude, notamment l'acte notarié, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **9) DEL-2026-02-09 Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »** *Rapporteur : Gilles GÉHANT*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune de Saint-Chef au syndicat d'énergie TE38,

**Vu** la motion adoptée par le Comité syndical de TE38 en date du 15 décembre 2025,

**Considérant** que la distribution publique d'électricité constitue un service public dont l'organisation repose historiquement sur les communes et leurs groupements,

**Considérant** que les syndicats d'énergie exercent, pour le compte des communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales,

**Considérant** que le syndicat d'énergie TE38 assure cette mission pour la quasi-totalité des communes de l'Isère, en consacrant l'essentiel de ses investissements à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux,

**Considérant** que ces investissements contribuent à garantir la qualité et la continuité du service public, à assurer l'équilibre entre territoires urbains et ruraux et à accompagner les évolutions liées à la transition énergétique,

**Considérant** que la compétence d'autorité organisatrice constitue le fondement des autres missions exercées par le syndicat d'énergie au bénéfice des collectivités (éclairage public, groupements d'achat d'énergie, contrôle des concessions, actions en faveur de la performance énergétique et du développement des énergies renouvelables),

**Considérant** que des réflexions sont actuellement engagées au niveau national concernant l'évolution de l'organisation territoriale de certaines compétences dans le cadre d'un futur projet de loi relatif à la décentralisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EXPRIME son attachement au maintien d'une organisation de proximité de la distribution publique d'électricité, reposant sur les communes et leurs groupements ;
- SOULIGNE l'importance de préserver la capacité d'action des syndicats d'énergie dans l'exercice de leurs missions au service des collectivités et des usagers ;
- DEMANDE que toute évolution législative relative à l'organisation de cette compétence fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités concernées ;
- ADOPTE la motion de la FNCCR jointe à la délibération ;
- DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Premier Ministre.

### **10) DEL-2026-02-10 Acquisition du Pavillon Contamin** *Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

**CONSIDERANT** que la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable le pavillon Contamin situé au Marchil 3 impasse Contamin 38890 Saint Chef, en R+ 2 d'une surface utile de 2 918 m<sup>2</sup>, avec un classement énergétique évalué en classe C et les parcelles cadastrées AB – 563 et 564 pour une superficie totale de 8 646 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que cette acquisition permet une réserve foncière avec un caractère d'intérêt général dans le bourg pour le développement de services ou d'activités économiques.

**CONSIDERANT** l'avis des domaines en date du 13 février 2026 fixant la valeur vénale à 670 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Maison de retraite intercommunale de Saint-Chef, pour un prix d'achat de 640 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 640 000.00 € hors frais de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

**11) DEL-2026-02-11 Souscription d'actions au capital de la SAS Centrales Villageoises du Haut Dauphiné**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article L2253-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L294-1 ;

**CONSIDÉRANT** les statuts de la société SAS à capital variable « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné » ci-annexés ;

**CONSIDÉRANT** que la société « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné » intervient sur le territoire des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et a pour objet social :

- L'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite ;
- Le développement et la promotion des énergie renouvelable et des économies d'énergie ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaire s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet sociale ainsi défini.

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la Commune ;

Monsieur le Maire propose de participer à ce projet en entrant au capital de la SAS qui a les caractéristiques principales suivantes, selon ses statuts :

- Nom commercial de la société : « Energies du haut Dauphiné » ;
- Capitale de 18 900 € correspondant à 189 actions de 100 € ;
- Détention d'au moins de 20 % pour chaque actionnaire (au plus tard 3 ans après la constitution de la société créée le 14 juin 2024) ;
- Actions ne pouvant être cédées pendant les 5 premières années, sauf circonstances particulières ;
- Responsabilité des actionnaires limitée à leur apport en capital ;
- Affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 50 % des bénéfices ;
- Nombre d'actions minimum à souscrire pour une collectivité : 5 actions d'une valeur nominale de 100 € ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :**

- D'ENTRER dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du haut Dauphiné » en souscrivant 20 actions à 100 € l'une, pour un montant total de 2 000 € ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**12) DEL-2026-02-12 Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux**

*Rapporteur : Benoît BOUVIER*

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriale selon lequel le conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la convention n° SPN-2019-004 concernant l'intégration du site local communal du Marais de Crucilleux (SL 280) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

VU la délibération du 8 juillet 2021, approuvant le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais de Crucilleux et s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions sur 5 ans (2022-2026). Ce plan d'action a été validé par le Département lors de sa commission permanente en date du 28 janvier 2022 ; **CONSIDERANT** que chaque année, une ou plusieurs délibérations du conseil municipal valideront les opérations à réaliser dans l'année, étant précisé que ces actions seront financées par la commune et peuvent bénéficier de subventions du Département à hauteur de 61 % ;

Aussi, il convient de valider le programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2026 et leur coût prévisionnel HT, tel que présentés ci-après :

N° FA	Intitulé	Type d'actions (*)	2026 Montant HT
SE 1	Suivre les plantes patrimoniales sur l'ensemble de l'ENS	AF	1 500.00
SE 2	Suivi des libellules	AF	2 100.00
SE 3	Suivi des amphibiens	AF	2 100.00
SE 4	Poursuivre la veille naturaliste « oiseaux »	AF	800.00
AD 17	Surveillance du site	AF	500.00
	Gestion du site	FF	2 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>9 000.00</b>

(\*)

AF : actions de fonctionnement

FF : forfait de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour le financement des actions à réaliser sur 2026 sur l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux, tel que listées ci-dessus.

### 13) DEL-2026-02-13 Acquisition des parcelles H 0427, H 0804 et H 0828

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat de la SAFER ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées H 0427, H 0804 et H 0828 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage
Les Mouilles	H	0427	8 a 11 ca	Taillis simple	N
Les cotes	H	0804	9 a 18 ca	Taillis simple	N
Les cotes	H	0828	20 a 50 ca	Taillis simple	N

Cette acquisition permet une réserve foncière boisée.

Une promesse unilatérale d'achat est proposée par la SAFER pour un prix d'achat 1 729.56 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées H 0427, H 0804 et H 0828 - pour un montant de 1 729.56 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**• Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°1bis du 5 janvier 2026** : dans le cadre du marché de réhabilitation d'un local et création de commerce, signature d'un avenant négatif avec l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST lot 1-Maçonnerie-démolition-abords pour – 2 952,33 € HT
- **Décision n°12 bis du 21 janvier 2026** : dans le cadre du marché de l'aménagement d'un gîte et d'un local commercial, signatures de marchés avec :
  - o **Lot 1** - Démolition-maçonnerie-abords : GENIE CIVIL DU SUD EST pour 72 500,00 € HT
  - o **Lot 2** - Charpente-couverture-zinguerie : TAPIO/HUGONNARD SAS pour 72 527,43 € HT
  - o **Lot 3** - Menuiseries extérieures bois : CBE MENUISERIE ET MAINTENANCE pour 50 338,55 € HT
  - o **Lot 4** - Menuiserie intérieures bois : EURO CONFORT MAINTENANCE pour 29 353,13 € HT
  - o **Lot 5** - Cloisons-doublages-faux plafonds-isolation-peinture : SARL EDP pour 46 899,06 € HT
  - o **Lot 6** - Faïence : AIN CARRELAGES pour 14 339,84 € HT
  - o **Lot 7** - Sol souple : BABOLAT JEROME REVETEMENT SOL ET PEINTURE pour 2 946,28 € HT
  - o **Lot 8** - Façades : SECER RENOVATION FACADES pour 26 079,98 € HT
  - o **Lot 9** - Flochage-isolation : SIP pour 3 950,82 € HT
  - o **Lot 10** - Métallerie : GUTTIN SERRURERIE CHAUDRONNERIE pour 11 312,70 € HT
  - o **Lot 11** - Electricité CFO CFA : SARL GAILLARD ELECTRICITE pour 36 777,43 € HT
  - o **Lot 12** – Chauffage-ventilation-plomberie : SARL DECLICS pour 71 856,92 € HT
- **Décision n°13 du 28 janvier 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise MEYER SOL pour la réfection du sol d'un appartement au 13 rue de la Forge : 3 085,07 € HT
- **Décision n°14 du 29 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société METAL ONE CONCEPT pour le remplacement d'une vitre au local technique et de mise en place de 4 barres de tirage aux vestiaires du foot : 1040 € HT
- **Décision n°15 du 29 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société CST SIGNALISATION pour la campagne 2026 d'entretien des marquages au sol de la voirie : 3 200 € HT
- **Décision n°16 du 30 janvier 2026** : renouvellement du bail de la Poste au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour 12 000 € par an.
- **Décision n°17 du 30 janvier 2026** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE GEOMETRE pour la détection et le géoréférencement de l'ensemble des réseaux situés sur la parcelle AB358 supportant le Pôle Médical : 1 960 € HT

- **Décision n°18 du 02 février 2026** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE GEOMETRE pour le relevé topographique de la parcelle AB500 en vue de l'aménagement de l'entrée du village : 1 950 € HT
- **Décision n°19 du 03 février 2026** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un WC public sur la place de la Mairie : 4 300 € HT
- **Décision n°20 du 03 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation de sanitaires dans la Maison Triplex au 24 rue de la Chapelle : 997,00 €
- **Décision n° 21 du 05 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour le déplacement du stock de terre végétale à côté des tennis : 1 200 € HT
- **Décision n°22 du 05 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise TAPIO pour le remplacement d'un velux au 13 rue de la forge : 1 733,49 € HT
- **Décision n°23 du 11 février 2026** : signature de devis de la Société ELLIPSE pour le relevé topographique et la mission d'avant-projet sommaire pour l'aménagement d'un accès routier à la ressourcerie et d'un accès piétonnier à l'EHPAD : 3000 € HT
- **Décision n°24 du 17 février 2026** : signature d'un devis de la Société LAQUET pour l'entretien annuel du terrain de foot synthétique : 6 960 € HT
- **Décision n°25 du 18 février 2026** : signature d'un devis du SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS pour l'achat de 50 pièces à frelons asiatiques : 1 370 € HT
- **Décision n°26 du 18 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour la fourniture et pose d'un ensemble de climatisation réversible dans le bâtiment du paramédical du Grand Boutoux : 6 768 € HT
- **Décision n°27 du 18 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL ELEC pour la réfection totale de l'électricité de la Cure : 5 957,80 € HT
- **Décision n°28 du 18 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise GAILLARD ELECTRICITE pour le remplacement des batteries de l'alarme incendie et des BAES de la salle F.Seigner : 1 561,54 € HT

- **Questions diverses**

### ***Informations municipales***

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers, avec une mention particulière pour les adjoints et conseillers délégués, pour leur engagement tout au long de ce mandat, 6 années denses, un mandat qui pourrait se définir comme compliqué à cause du Covid, du conflit en Ukraine avec une crise économique et des tarifs de l'énergie par moment très élevés. Malgré ces difficultés, Monsieur le Maire a apprécié l'état d'esprit constructif du groupe avec notamment les votes des BP à l'unanimité, véritable base de l'avancement des projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**



**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**

